

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 329

présenté par

M. Cahuzac, M. Le Bouillonec, M. Bapt, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Bartolone, M. Muet, M. Baert, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Balligand, M. Eckert, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel, M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 46

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis*. – À la fin du treizième alinéa de l'article 244 *quater* J du code général des impôts, la somme : « 64 875 euros » est remplacée par la somme : « 38 690 euros ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le plafond des ressources ouvrant droit au bénéfice du crédit d'impôt à taux zéro (ex-PTZ) a été très fortement relevé par la loi de finances pour 2006. Le niveau actuel est proche de celui applicable pour la dernière tranche de l'imposition sur le revenu (69 505 euros pour les revenus de l'année 2008).

Ce dispositif est ainsi actuellement ouvert à des ménages aisés (plus de 5 000 euros de revenus mensuels), au détriment des plus fragiles dès lors qu'une enveloppe équivalent d'effort public pourrait être concentrée sur les ménages modestes et moyens.

Cet amendement vise à remettre les plafonds de ressources ouvrant droit au PTZ à leur niveau antérieur à la loi de finances pour 2006.